

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Canton de Guillestre
Commune de CEILLAC

2026-75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux juin deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quinze juin deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Valérie PERRON, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER, Romain MARROU.

Absent excusé : Bernard VALLERIAN (pouvoir à Denis RICHARD)

Absent :

Secrétaire de séance : Denis RICHARD

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 11

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENUS : 0

Objet : Convention d'autorisation de travaux et délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2023-10 du 24 mars 2023, la Commune avait donné un accord de servitude de passage sur la parcelle communale G 999 à Monsieur Sylvain FAVIER sous accord avec l'ONF.

Une convention d'autorisation de travaux et délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage est proposée. Ce sont des travaux d'ouverture d'une traine en parcelle 36 (dénomination parcelle ONF) de la forêt communale de Ceillac. L'ONF délimitera au préalable le tracé du sentier en collaboration avec Monsieur Sylvain FAVIER.

Ces travaux consistent à l'abattage d'arbres, à la réalisation d'une ouverture de traine à la mini-pelle d'une largeur capable de faire passer un tracteur forestier

et d'une longueur totale de 240 mètres, à la mise à niveau, à la maîtrise du ravinement et talutage de finition ainsi qu'à l'installation d'un panneau B7B à l'entrée du chemin.

En vue de la réalisation de ce projet et afin que Monsieur Sylvain FAVIER puisse assurer pleinement la gestion de cette opération, il est souhaitable que la maîtrise d'ouvrage lui soit temporairement déléguée. Dès réception, l'ouvrage sera remis à la Commune.

La Commune délègue à Monsieur Sylvain FAVIER les attributions suivantes à savoir les différentes formalités administratives, techniques et financières. Le choix des entrepreneurs et la gestion financière et comptable sont à la charge de Monsieur Sylvain FAVIER.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Emile CHABRAND

